

## **LES CROATES DE L'ÉTRANGER DOIVENT RESTER DES CITOYENS ACTIFS AU SERVICE DE L'ÉTAT ET DANS L'INTÉRÊT DE LEURS CONCITOYENS**

---

L'histoire ancienne et le passé récent ont montré que tous les empires grands ou petits sont voués à disparaître : une nation ne s'effondre pas aussi facilement qu'un empire, et dans l'épreuve, dans les périodes de guerre ou de crise profonde, c'est tout naturellement que les individus se resserrent autour de ce qui les réunit au plus profond de leur être, c'est-à-dire la nation. La force d'une nation tient aussi aux réseaux tissés hors des frontières, aux soutiens isolés ou organisés sur lesquels elle peut compter à l'extérieur et dans le monde. Quel meilleur soutien peut-on imaginer pour un pays que ses propres ressortissants vivant à l'étranger ? Même si le chiffre exact de l'émigration croate est incertain, on peut raisonnablement estimer que le nombre des Croates vivant hors du pays équivaut à peu près à la moitié de la population actuelle de la Croatie, si l'on y inclut la première génération née à l'étranger. La récente guerre d'agression que la Croatie a dû affronter, a montré à quel point la mobilisation des Croates vivant hors des frontières a été d'un puissant secours pour la patrie, et ils ont su être des défenseurs efficaces de la cause croate auprès des milieux politiques, des médias et de l'opinion mondiale.

C'est pourquoi, tous les citoyens croates où qu'ils se trouvent, doivent continuer à rester actifs dans la formation de la politique nationale et dans la défense des intérêts nationaux, non seulement dans le pays, mais aussi et surtout à l'étranger, notamment en Europe au moment où la Croatie envisage de rejoindre l'Union Européenne, ainsi que partout dans le monde à l'ère de la globalisation. A côté des services officiels, des ambassades, chargés de représenter la Croatie à l'extérieur, il ne faut pas négliger ces puissants acteurs que peuvent être les communautés croates établies à travers le monde.

Etre un citoyen actif implique de disposer du droit de vote. Le régime électoral, les modalités de vote, la distribution du droit de vote plus ou moins généreuse, sont incontestablement les indicateurs les plus apparents du degré de démocratie régnant dans une société et un Etat donnés, et du régime politique en vigueur. Faut-il rappeler qu'au sein de l'Union Européenne, depuis les traités de Maastricht (1993) et d'Amsterdam (1997), tout citoyen européen - où qu'il se trouve -

jouit du droit de vote et peut-être éligible, aussi bien aux élections locales qu'aux élections pour le Parlement européen. Le traité de Lisbonne en vigueur depuis 2009 a confirmé solennellement ces droits des ressortissants des Etats-membres, qui peuvent les exercer sur tout le territoire de l'Union Européenne, dans l'Etat de leur résidence, même s'ils n'en sont pas les ressortissants. Compte-tenu de ces évolutions en Europe, peut-on imaginer que la démocratie croate puisse se singulariser, en refusant le droit de vote à ses propres ressortissants vivant hors du pays, alors que bientôt il lui faudra admettre le droit de vote des ressortissants (étrangers) de n'importe quel Etat membre de l'Union Européenne vivant sur son sol ? Ce serait là une bien curieuse façon d'inaugurer son entrée dans l'Union Européenne. Peut-on imaginer qu'un citoyen croate vivant en Allemagne, en France, en Suède, ou dans n'importe quel Etat de l'Union Européenne, puisse participer (et être éligible) sur place aux élections locales et aux élections au Parlement européen, et être privé de ces mêmes droits quand il s'agit des élections au Parlement croate ? Ce serait assurément un cas unique en Europe et une tâche sur la démocratie croate. Au nom de quoi le citoyen croate vivant en Europe devrait-il être traité plus défavorablement que demain les citoyens des autres Etats européens établis en Croatie ? Et au nom de quoi devrait-on traiter différemment les citoyens croates vivant hors d'Europe et ceux vivant en Europe ? La Croatie actuelle peut-elle se situer en marge des processus d'eupéanisation et de globalisation, dont les effets ne sont pas seulement économiques mais aussi politiques et sociaux ?

Il est de l'intérêt bien compris de tout Etat, de ne pas se couper de ses ressortissants vivant à l'étranger, de ne pas exclure du corps social et de la nation cette catégorie de citoyens. Car toute « ghettoïsation » est forcément suspecte de discrimination, surtout dans un pays récemment affranchi du système totalitaire, dont on sait que les exilés ont été les cibles, non seulement de la répression politique à l'intérieur, mais aussi des services spéciaux chargés de les contrôler politiquement à l'extérieur, voire de les éliminer. C'est un passé avec lequel doit rompre radicalement toute démocratie authentique et digne de ce nom. S'agissant d'un pays comme la Croatie, candidat à l'entrée dans l'Union Européenne, tout soupçon d'altération de son caractère démocratique ne peut que nuire à son image et retarder cette intégration, dès lors que ce pays se distinguerait des standards européens et des pratiques en vigueur dans les autres Etats membres. La Croatie doit cesser de se comparer aux autres Etats issus de l'ex-Yougoslavie, lorsqu'il s'agit de jauger son

degré de démocratisation et d'évaluer la qualité de ses institutions. C'est aux modèles des pays d'Europe occidentale, et non plus de l'Europe balkaniques, qu'elle doit se confronter. C'est cette comparaison-là qui est la plus révélatrice et la plus parlante, c'est elle qui est de nature à dynamiser l'évolution des institutions croates actuelles et à les faire progresser. Il est temps de traduire en actes la nécessaire rupture mentale avec le passé yougoslave et balkanique et avec les institutions issues d'une idéologie honnie et obsolète. L'Etat croate actuel doit rejeter tout ce qui peut entraver sa modernisation : il doit donc rompre idéologiquement, politiquement, socialement et culturellement avec ce passé, dans la mesure où son horizon désormais est l'Europe libérale, et que son environnement proche est aussi et d'abord l'Ouest de l'Europe, comme le confirme l'histoire pluriséculaire de la nation croate. Même si au plan diplomatique l'Europe bureaucratique persiste à situer la Croatie dans les Balkans de l'Ouest, il dépend d'elle et d'elle seule, de démontrer que politiquement, culturellement et historiquement, se situe à l'Ouest des Balkans. A cet égard, le maintien ou le retrait du droit de vote aux Croates expatriés constitue un test capital de maturité démocratique.

Aujourd'hui, la place d'un pays sur la scène internationale dépend étroitement de sa capacité à exploiter et à valoriser les atouts économiques, sociaux, culturels et humains dont il dispose. L'un de ces atouts est la présence humaine à l'étranger, qui conditionne le rayonnement international d'un pays. L'enjeu est à la fois politique, économique et culturel, surtout dans le contexte actuel, marqué par la mondialisation accélérée des échanges matériels et intellectuels. La présence croate à l'étranger est un avantage dont la Croatie doit savoir tirer parti, dans la mesure où cette population expatriée réside dans des régions du monde économiquement, culturellement et politiquement les plus développées. C'est là un outil efficace et un moyen précieux permettant à la Croatie de saisir toutes les occasions qui se présenteront (notamment au plan commercial et touristique) dans les zones les plus dynamiques de l'économie mondiale. Pour cela, la Croatie doit mieux connaître ses communautés établies à l'étranger, dresser un bilan du potentiel qu'elles représentent, pour développer la présence croate dans le monde et identifier tout ce qui fait obstacle à la promotion de ses intérêts nationaux matériels et moraux. Cela suppose une meilleure coordination entre les plus hautes autorités de l'Etat et les organisations qui rassemblent les Croates établis à travers le monde. C'est à cette condition que les expériences acquises à l'étranger peuvent être valorisées en

Croatie, et que des réseaux efficaces pourront être tissés au plan international, qui renforceront et soutiendront l'action diplomatique, ainsi que les droits et les intérêts de toute nature de la Croatie et de son peuple.

Pour toutes ces raisons, les Croates de l'étranger doivent rester des citoyens actifs et conserver leur capacité électorale pleine et entière, pour continuer d'être au service de leur pays d'origine, dont la légitimité démocratique se trouvera renforcée. Toute restriction - et a fortiori toute suppression – du droit de vote, qui doit être égal pour tous les citoyens, constituerait une violation des libertés publiques reconnues, des droits civiques les plus élémentaires, et du principe de l'universalité du droit de vote, normalement garantis en démocratie.

Si une nouvelle loi doit voir le jour en Croatie, elle ne peut pas dire autre chose que ce qui suit : « Sont électeurs, les Croates établis hors de Croatie qui sont inscrits sur un registre électoral créé à cet effet à l'étranger dans chaque circonscription consulaire et tenu par les services compétents ».

Par respect pour l'Etat de résidence et par souci d'impartialité, pour préserver la sincérité du scrutin et éviter les polémiques, la loi pourrait ajouter, que « Toute propagande à l'étranger est interdite, à l'exception de l'envoi aux électeurs inscrits, des programmes et bulletins de vote des candidats, par courrier clos et adressé par les services diplomatiques ou consulaires concernés, et par l'affichage de ces documents à l'intérieur des locaux des ambassades et des consulats, et – en accord avec les autorités du pays concerné – dans les bureaux de vote éventuellement ouverts hors des locaux diplomatiques ou consulaires ».

Les Croates de l'étranger constituent une fraction de la population croate, qui, bien qu'éloignée de la patrie doit demeurer un acteur de la vie publique nationale, comme c'est le cas dans les meilleures démocraties occidentales.

Marc Gjidara  
Professeur émérite à l'Université Panthéon-Assas (Paris-2),  
Responsable de la coopération universitaire franco-croate,  
Docteur honoris causa de la faculté de droit de Split.